

**Conférence des Parties****Trentième session**

Belém, 10-21 novembre 2025

Point 2 f) de l'ordre du jour

**Questions d'organisation****Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires****Consultations de la présidence concernant le renforcement de la collaboration des communautés locales à la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones****Proposition du Président****Projet de décision -/CP.30****Renforcement de la collaboration des communautés locales à la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones***La Conférence des Parties,**Rappelant les décisions 1/CP.21, 2/CP.23, 2/CP.24, 16/CP.26 et 14/CP.29,*

1. *Prend note avec satisfaction* de l'organisation par la présidence de la Conférence des Parties à sa trentième session de deux dialogues et ateliers thématiques sur les moyens d'associer davantage les communautés locales au processus découlant de la Convention, conformément au paragraphe 15 de la décision 14/CP.29, et *prie* le secrétariat d'établir un rapport informel à ce sujet, qui viendra éclairer l'examen du Groupe de facilitation prévu pour 2027<sup>1</sup> ;

2. *Prie également* le secrétariat, conformément au paragraphe 15 de la décision 14/CP.29, d'organiser un atelier à la soixante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (juin 2026) et d'établir un rapport informel à ce sujet, qui viendra éclairer l'examen mentionné au paragraphe 1 ;

3. *Salut* les efforts déployés par les communautés locales pour renforcer leur participation à la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, et estime qu'il s'agit là d'un progrès important qui s'inscrit dans la méthode progressive adoptée à cet égard<sup>2</sup> ;

4. *Prend note* du montant estimatif des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées aux paragraphes 1 et 2 ;

<sup>1</sup> Voir décision 14/CP.29, par. 18.

<sup>2</sup> FCCC/CP/2016/10, par. 167 a).



5. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

---